

Questions au Feuilleton

Que le Comité soit habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail; et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 31 juillet 1975;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 241, 351, 483, 519, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1137, 1218, 1229, 1230, 1239, 1258, 1262, 1264, 1281, 1299, 1311, 1313, 1315 et 1366.

Monsieur l'Orateur, si les questions n^{os} 428, 728, 975, et 1186 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Question n^o 241—M. Cossitt:

1. M. Ivan Head, conseiller en politique étrangère auprès du Premier ministre, a-t-il déclaré à la presse le mercredi 25 septembre 1974, que le rôle du Canada en ce qui concerne les Affaires étrangères serait teinté d'activisme de gauche?

2. Le Premier ministre a-t-il fait une déclaration à la presse le mardi 1^{er} octobre, selon laquelle il n'est pas question que le rôle du Canada en ce qui a trait aux Affaires étrangères soit teinté d'activisme de gauche?

3. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il fait une déclaration au cours d'une entrevue avec le journaliste Duart Farquharson,

[M. l'Orateur.]

confirmant que le rôle du Canada en ce qui a trait aux Affaires étrangères serait teinté d'activisme de gauche?

4. Quelles sont les raisons motivant ces contradictions apparentes?

5. Le Premier ministre, M. Ivan Head et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rencontreront-ils sous peu pour s'entendre sur la politique étrangère du Canada et, dans l'affirmative, cette politique sera-t-elle ou non teintée d'activisme de gauche?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Non.

2. Oui.

3. Non.

4. Sans objet à la lumière des réponses données aux paragraphes 1, 2 et 3.

5. Sans objet, comme au paragraphe 4.

LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question n^o 351—M. Jones:

1. Combien de ressortissants français ont fréquenté les universités canadiennes de 1964 à 1973 au lieu de faire leur service militaire en France, a) à titre d'étudiants, b) à titre de membres du personnel ou des facultés?

2. Combien de ressortissants français se trouvent dans les universités canadiennes à l'heure actuelle, à titre d'étudiants ou de membres du personnel ou des facultés, au lieu de faire leur service militaire en France?

3. De quelles universités s'agit-il dans les cas mentionnés aux deux paragraphes ci-dessus?

4. Quel était le nombre d'étudiants dans chacune de ces universités pour chacune des années comprises entre 1964 et 1973?

5. Quelle aide a) financière ou b) autre, le gouvernement a-t-il accordée pour ce Programme et, dans chaque cas, quel en a été le coût annuel total entre 1963 et 1973 inclusivement?

6. Quels autres pays ont pris des engagements de ce genre?

7. Quel ministère et quels ministres sont tenus responsables de la réalisation de ces programmes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informe comme suit: 1, 2, 3, et 4. Les personnes venant au Canada à titre temporaire, suite à un accord culturel conclu entre la France et la province de Québec doivent se soumettre aux exigences d'immigration qui s'appliquent à leur catégorie d'admissibilité. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration considère individuellement les personnes venant au Canada, et ne compile donc pas d'information ou de statistiques de groupe pour celles qui sont venues dans le cadre de cet accord.

5. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'accorde aucune aide financière pour ce programme.

6. Le gouvernement canadien n'a conclu aucun accord de ce genre avec aucun pays.

7. Dans le cadre de ce programme, la seule responsabilité du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est de vérifier si l'entrée de chacun de ces membres est conforme aux règlements d'immigration.